

## AVIS PUBLIC

Est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite municipalité que :

Lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, la Ville de Waterloo a adopté le règlement 24-948 – Déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis..

Que ce règlement est présentement déposé au service du greffe de la Ville de Waterloo, 417, rue de la Cour où toute personne intéressée peut en prendre connaissance de 8 :30 à 16 :30 du lundi au jeudi et de 8 :30 à 12 :30 le vendredi.

Que ledit règlement entre en vigueur.

DONNÉ à Waterloo, ce 11 avril 2024

Louis Verhoef  
Directeur général et greffier